

Madame, Monsieur le Maire

Par courrier du 05 novembre 2020, je vous ai alerté sur le risque élevé de propagation de la grippe aviaire sur notre territoire.

Depuis plusieurs cas d'influenza hautement pathogène ont été diagnostiqués en France et en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière avec notre département. C'est pourquoi la vigilance de tous doit être renforcée.

Je me permets donc de vous adresser quelques rappels concernant les particuliers, détenteurs d'oiseaux:

- les détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur doivent se déclarer auprès des mairies. Ce recensement permet de détecter le plus rapidement possible la maladie et de s'assurer qu'elle ne circule pas.
- de plus, les volailles doivent être actuellement maintenues confinées ou sous filet de protection et toute mortalité anormale doit être signalée à un vétérinaire ou à la DDPP.

Vous trouverez ci-joint un document rappelant les mesures de biosécurité à mettre en œuvre par les particuliers.

Je vous saurai gré de rappeler ces obligations à vos administrés.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Magali Pecquery